



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de novembre à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRERES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME BACCO (pouvoir MME MITSCHLER) et MM CHAUVET (pouvoir M LAFFONT) et LAO (pouvoir M SEMPERBONI).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Madame Bénédicte FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/11/2023
Date d'affichage : 10/11/2023

### DÉLIBÉRATION N° D-2023/43

Objet : APPROBATION DE MODALITES D'UNE BRADERIE ET TARIFS

L'atelier de Pechbonnieu procède continuellement à du « désherbage », c'est-à-dire au retrait des collections de documents abîmés, devenus obsolètes, qui ont simplement fait l'objet d'une actualisation. Pour ceux qui sont en relatif bon état, il est proposé de procéder à une vente aux particuliers.

Tous les documents sont concernés (fictions, documentaires, BD, revues, quelques CD et jeux), exceptés les DVD pour des raisons juridiques et tout document qui aurait une valeur patrimoniale (les documents d'intérêt local, ou des « collections d'études » qui sont alors mis en magasin de conservation). Des listes de ces documents désherbés sont soigneusement établies (dites listes de pilon) et le tampon « retiré du fonds » est apposé sur l'estampille de la bibliothèque.

La recette de la braderie servira à accompagner la mise en projet en direction des jeunes de L'atelier ou dans le cadre d'action éducative pour les usagers.

Il est proposé les tarifs de vente ainsi qu'il suit :

- 1 € le document ;
- 3 € le jeu.

A l'issue de la braderie les documents non-vendus seront donner à une association culturelle ou caritative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Le principe de retrait de documents du fonds usuel selon l'établissement d'une liste de documents, signée par Mme le Maire ou son représentant, et conservée par la médiathèque est approuvé.
- L'organisation d'une braderie est approuvée.
- La vente des documents aux tarifs indiqués ci-dessus est approuvée.
- La recette est inscrite aux budgets et suivants par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque servira à alimenter le fonds du club lecture ado de l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire

  
Sabine GEIL-GOMEZ